

A l'attention des chefs d'établissement

Adresse concernant les certificats médicaux refusés

Depuis le décret du 29 Octobre 2020, le port du masque s'impose aux enfants à partir de 6 ans dans les établissements scolaires.

Le protocole sanitaire communique également des recommandations quant aux modalités pratiques de ce port obligatoire.

Il a été constaté par de nombreux professionnels et par de nombreux témoignages que le masque est pathogène à plusieurs égards :

- Maux de têtes
- Vomissements
- Endormissements
- Saignements de nez
- Hypoxie, hypercapnie
- Problèmes dermatologiques
- Troubles comportementaux
- Anxiété, phobie scolaire
- Troubles somato-psychiques (sommeil, appétit, digestion, etc.)

Dans ce contexte d'impacts délétères multiples, de nombreux médecins émettent des certificats médicaux de dispenses du port du masque pour les préserver de ces effets pathogènes.

Le cadre légal prévoit ces situations, considérées comme situation de handicap, au travers de l'article 2 du décret du 29 Octobre, à l'appréciation du médecin référent.

Conformément au droit, il a été rappelé par l'ordonnance n°452502 du 1^{er} Juin 2021 que ni l'établissement ni la médecine scolaire n'ont la compétence pour juger de la pertinence d'un certificat **quelle que soit sa nature**. Si des doutes planent sur sa validité, l'établissement ou le médecin scolaire doit prendre contact avec le médecin référent et lui adresser ses questions selon l'article R.4127-56 du code de déontologie médicale, tout en respectant l'application de la dispense tant que la situation reste inchangée.

A ce titre, les enfants doivent être admis sans masques et sans discrimination afin de poursuivre leur scolarité au même titre que les autres élèves.

Il est essentiel de protéger les enfants, et de résoudre ces situations à l'amiable autant que possible afin qu'aucun préjudice ne soit subi par l'enfant. Si la situation est bloquée, Enfance & Libertés invite les parents à saisir le tribunal administratif afin que le droit soit respecté.

Nous remercions par avance tous les acteurs de l'éducation pour appliquer au mieux la loi, dans un juste discernement entre l'obéissance civile et le zèle. Nous nous tenons à disposition des établissements qui souhaiteraient plus de précisions.

Enfance et Libertés

contact-@enfance-libertes.fr / <http://enfance-libertes.fr>



ENFANCE & LIBERTÉS
COLLECTIFS UNIS